

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/05/2020020547/justel>

Dossier numéro : 2020-03-05/06

Titre

5 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 1970 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur les revenus dans le cadre de la reprise du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation par la Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 13-03-2020 page : 15089

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications applicables à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et à la taxe de mise en circulation dont le fait générateur est né avant le 1er janvier 2020

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications applicables à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et à la taxe de mise en circulation dont le fait générateur est né à partir du 1er janvier 2020

Art. 5-7

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications applicables à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et à la taxe de mise en circulation indépendamment de la date du fait générateur

Art. 8

[CHAPITRE 5.](#) - Entrée en vigueur et exécution

Art. 9-10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Article [1er](#). Le présent arrêté est uniquement applicable à:
1° la taxe de circulation sur les véhicules automobiles;
2° la taxe de mise en circulation.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications applicables à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et à la taxe de mise en circulation dont le fait générateur est né avant le 1er janvier 2020